

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-90

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à aux prestations de conseil média et d'achat d'espaces publicitaires pour la Métropole du Grand Paris.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 février 2026 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil média et d'achat d'espaces publicitaires pour la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, de passer un marché relatif aux prestations de conseil média et d'achat d'espaces publicitaires pour les besoins de communication de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre à prix unitaires et à bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 février 2026, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société O CONNECTION présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil média et d'achat d'espaces publicitaires pour la Métropole du Grand Paris, avec la société O CONNECTION, sise 8 rue Blaise Pascal - 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée initiale d'un an reconductible pour trois périodes d'un an, pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 600 000 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

